

Information sur les nouveautés du recensement 2013 et précautions d'utilisation

1. Les nouveautés du RP2013 par rapport aux années précédentes

Avec le millésime 2013, les résultats statistiques du recensement connaissent un certain nombre d'évolutions, dues essentiellement à des modifications de questionnaire, mais aussi à des changements de définition.

a. Modifications de questionnaire introduites en 2011

Lors de l'enquête de 2011, 3 questions ont été modifiées : la résidence antérieure des personnes, la période d'achèvement et la surface des logements. Les résultats statistiques du recensement, basés sur 5 enquêtes successives et qui nécessitent donc une continuité du questionnement, ont dû être adaptés à partir du millésime 2009 : les données correspondantes ont été supprimées (résidence antérieure) ou diffusées sous une forme agrégée (période d'achèvement et surface du logement). Avec le millésime 2013, cette contrainte disparaît et les données sont à nouveau diffusées, selon les concepts et les modalités du nouveau questionnaire introduit en 2011 :

- la résidence antérieure est celle occupée le 1^{er} janvier de l'année précédant l'enquête, et non plus 5 ans auparavant ; les enfants nés après cette date sont considérés hors champ pour cette question ;
- la période d'achèvement du logement comprend les 6 modalités suivantes : avant 1919 ; de 1919 à 1945 ; de 1946 à 1970 ; de 1971 à 1990 ; de 1991 à 2005 ; 2006 ou après.
- la surface du logement est répartie selon 7 tranches : moins de 30 m² ; de 30 à moins de 40 m² ; de 40 à moins de 60 m² ; de 60 à moins de 80 m² ; de 80 à moins de 100 m² ; de 100 à moins de 120 m² ; 120 m² ou plus.

Dans les trois cas, les résultats du RP2013 ne sont pas comparables à ceux du RP2008.

b. Modifications de questionnaire introduites en 2015

À partir de l'enquête de 2015, 2 modifications du questionnaire entraînent une modification de la diffusion :

- l'état matrimonial légal en 4 modalités (célibataire, marié, divorcé, veuf) est remplacé par le statut conjugal en 6 modalités (marié, pacsé, en concubinage ou union libre, veuf, divorcé, célibataire) ; durant une période transitoire allant jusqu'au millésime 2016 inclus, le statut conjugal n'est diffusé qu'avec 2 modalités : marié / non marié. La modalité « marié » du RP2013 peut être comparée avec la même modalité du RP2008, la modalité « non marié » avec l'ensemble « veuf + divorcé + célibataire » ;
- la nomenclature des diplômes a été fortement remaniée pour être harmonisée avec la norme internationale (Classification Internationale Type de l'Éducation, Cite ou Isced en anglais, établie par l'Unesco en 2011). De la même façon, jusqu'au RP 2016, le diplôme le plus élevé obtenu est regroupé en 4 modalités :
 - aucun diplôme ou au plus BEPC, brevet des collèges, DNB ;
 - CAP ou BEP ;
 - baccalauréat général, technologique ou professionnel ;
 - diplôme d'études supérieures.

Pour les comparaisons avec le RP2008, ces 4 modalités sont comparables avec les regroupements suivants :

- aucun diplôme + CEP + BEPC, brevet des collèges ;
- CAP ou BEP ;
- baccalauréat ou brevet professionnel ;
- diplôme de l'enseignement supérieur court + diplôme de l'enseignement supérieur long.

c. Changement de définition

Deux personnes de même sexe, mariées ou non, peuvent désormais former un couple au sens du recensement ; ainsi « un couple au sein d'un ménage correspond à un ensemble formé de deux personnes de 18 ans ou plus sauf exception, qui partagent la même résidence principale et qui répondent à au moins l'un des critères suivants : ils déclarent tous les deux vivre en couple ou être mariés, pacsés ou en union libre. » ; par conséquent, dans tous les résultats, le nombre de couples, d'enfants d'un couple ou de ménages comprenant un couple au RP2013 ne peut pas être directement comparé avec le même nombre au RP2008.

2. Avertissement pour l'utilisation des résultats du RP2013

Depuis la diffusion des résultats statistiques du recensement de la population de 2013 en juin 2016, quelques anomalies ou incohérences mineures ont été détectées après la mise en ligne des résultats. Ces incohérences mineures ne peuvent être corrigées dans l'immédiat compte tenu de la charge de reconstitution de l'ensemble des résultats que cela engendrerait, elles seront corrigées pour le millésime 2014 du recensement. En voici la liste.

• Résidence antérieure et date de naissance

La résidence antérieure d'un individu est celle qu'il occupait au 1^{er} janvier de l'année précédant l'enquête. L'information sur sa localisation n'existe donc que pour les individus qui étaient nés à cette date. Or, dans le RP2013, quelques personnes nées après le 1^{er} janvier de l'année précédant l'enquête ont un lieu de résidence antérieure renseigné par erreur, tandis que d'autres personnes nées avant cette date n'en ont pas. Ces anomalies concernent 2 000 personnes réparties sur 48 communes. Elles sont visibles dans les fichiers détail individus car les personnes en question présentent des données incohérentes, mais leur impact sur les résultats statistiques n'est significatif que pour les communes concernées.

• Indicateurs de lieu de travail, d'étude et de résidence antérieure

L'indicateur de lieu de travail (variable ILT dans les fichiers détail) devrait être égal à 1 pour toutes les personnes qui travaillent dans leur commune de résidence. Ce n'est pas le cas pour 824 d'entre elles. Ces personnes résident toutes dans des communes nouvelles, et leur lieu de travail est l'une des communes déléguées de cette commune nouvelle. Il en est de même pour l'indicateur du lieu d'étude (variable ILETUD) de 683 personnes résidant dans une commune nouvelle. Enfin, 3 personnes résidant à Plaisir (78) et qui y résidaient déjà au 1^{er} janvier de l'année précédant l'enquête ont un indicateur de résidence antérieure (variable IRAN) à 4 au lieu de 1.

• Statut conjugal des conjoints au sein des couples

Pour 16 ménages de la commune de Cuers (83) comprenant un couple, le statut conjugal des conjoints est erroné : il correspond à tort à une situation de famille monoparentale. En réalité, les deux conjoints sont mariés pour 13 d'entre eux, et non mariés pour les 3 autres. Pour cette commune et pour tous les niveaux géographiques comprenant cette commune, tous les résultats portant sur le statut conjugal des couples ne comprennent pas ces 16 couples. Cela concerne les tableaux détaillés FAM2 (répartition des couples selon le statut conjugal des conjoints et le nombre d'enfants de moins de 25 ans) et FAM7 (nombre d'enfants des couples par âge et selon le statut conjugal des conjoints). En revanche, tous les autres tableaux sur la structure des familles contiennent un nombre de couples correct. Le graphique FAM G4 (statut conjugal des personnes de 15 ans ou plus en 2013) porte sur les individus et n'est pas concerné par cette erreur.

• Statut conjugal des enfants de moins de 14 ans

Par convention, dans le recensement, toute personne de moins de 14 ans est considérée comme célibataire. Cependant, dans le RP2013, 13 991 enfants de moins de 14 ans ont comme statut conjugal « marié ». Les chiffres clés et les tableaux détaillés sur le statut conjugal (FAM G4, FAM2 et FAM7) portent sur la population âgée de 15 ans ou plus et ne sont donc pas concernés. Seuls les fichiers détail individus sont affectés par cette erreur. Pour éviter de fausser les résultats sur le statut

conjugal (variable STAT_CONJ), il est conseillé de restreindre le champ à la population âgée de 15 ans ou plus.

- **Traitement des homonymies de communes de travail, d'études et de résidence antérieure**

Les personnes indiquant un nom de commune pour les questions portant sur le lieu de travail, d'études ou de résidence antérieure peuvent parfois utiliser un raccourci déclaratif. Par exemple, certaines peuvent inscrire La Valette (une commune de l'Isère porte ce nom) en voulant désigner La Valette-du-Var, dans le Var. Lors de la constitution des résultats, la plupart de ces déclarations sont redressées à l'aide des départements correspondants déclarés ou, à défaut, grâce à la détection de nombreuses déclarations similaires aberrantes. Cependant, dans certains cas l'information départementale peut faire défaut et les redressements systématiques ne pas être mis en oeuvre. Ces comportements déclaratifs d'homonymie peuvent alors occasionner dans les résultats statistiques des flux sur-estimés peu vraisemblables pour les communes concernées dans les déplacements domicile-travail, domicile-études ou les mobilités résidentielles. Lorsque ces cas sont identifiés, ils sont corrigés dans le millésime suivant de résultats du recensement.

